

MOTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU RUCHE SUR LA LPPR

Adoptée le 6 Juillet 2020

Le projet de Loi de programmation pluriannuelle de la recherche (LPPR), révélé le 7 juin dernier, confirme les craintes exprimées en début d'année par la communauté scientifique et universitaire, suite à la diffusion des rapports préparatoires. Bien que ces rapports aient suscité une forte mobilisation avant l'interruption due à l'épidémie de Covid-19, la loi en reprend les propositions principales.

Par cette motion, le Réseau universitaire de chercheur·e·s en histoire environnementale se joint aux très nombreuses inquiétudes exprimées depuis le début de l'année par des motions émanant d'établissements, d'unités mixtes de recherche, ou encore d'associations scientifiques (« sociétés savantes »). Ces inquiétudes ont été réaffirmées depuis le 7 juin pour demander une révision profonde du projet de loi, afin de le mettre en conformité avec les enjeux sociaux, économiques, politiques et écologiques actuels. La recherche peut avoir un rôle immense pour comprendre, et peut-être enrayer, le désastre écologique d'origine anthropique, à condition de lui permettre de rompre avec certaines des logiques profondes qui l'ont accompagné.

Nous partageons les constats formulés dans l'avis du Conseil économique, social et environnemental (CESE), à commencer par le fait que l'on ne « soigne [pas] un système avec les outils qui l'ont rendu malade ». (CESE, p. 20)

Plusieurs points motivent le rejet du projet de LPPR.

[Pour une recherche collaborative en matière environnementale : contre la mise en concurrence effrénée des équipes de recherche](#)

Il accroît, tout d'abord, le fonctionnement et le financement sur projet (CESE, p.13). Cette logique se fait au détriment de dotations pérennes assurant le fonctionnement des unités de recherche qui sont indispensables pour garantir des travaux originaux. Cette stabilité financière permet de structurer des collaborations collectives dans la durée – en particulier des projets réellement pluridisciplinaires, et dont la réalisation nécessite des moyens pérennes pour installer un dialogue entre disciplines dans la durée. A contrario, concentrer davantage les moyens sur la recherche par projet nous inquiète pour l'avenir d'un dialogue collectif et pluridisciplinaire, en particulier sur les enjeux écologiques. Cette pluridisciplinarité est l'une des raisons d'être du Ruche depuis sa fondation. Bien que certains projets puissent ponctuellement favoriser des collaborations pluridisciplinaires, nous savons combien ces collaborations entre chercheur·e·s en sciences sociales et en sciences de l'environnement reposent bien souvent sur la construction patiente d'un dialogue qui reste peu compatible avec des projets menés dans le court-terme. Ces démarches profiteraient davantage du **relèvement des dotations de base, décorréées du taux de succès aux appels à projet.**

[Pour une recherche et un enseignement supérieur durables : contre la précarisation](#)

Le projet de loi accentue la précarité au nom des vertus supposées de la compétition individuelle. La contractualisation s'est déjà développée très fortement dans le monde de la recherche et de l'enseignement supérieur, pour couvrir des besoins pourtant permanents. Cette contractualisation entraîne une rotation importante du personnel qui n'est pas propice à la mise en place de programmes de recherche pérennes, ni à la formation de nouvelles générations de chercheur-e-s; elle contribue par ailleurs à retarder l'entrée dans un poste stable (maîtrise de conférences, statut de chercheur-e CNRS). Elle entraîne une perte de compétences et d'expériences. La cohabitation de chercheur-e-s aux statuts différents nuit déjà aux collectifs de travail.

Alors qu'un quart des personnels de la recherche est aujourd'hui non permanent (rémunéré ou non, comme les doctorant.es non-contractuel-le-s), les projections gouvernementales prévoient de recruter d'ici 2030 trois fois plus de contractuels que de statutaires. Les CDI de mission scientifique, qui participent de la fracturation du statut de la fonction publique, apparaissent à ce titre particulièrement néfastes. Ils peuvent être rompus à tout moment et durer des années, provoquant une extension de la période de précarité de chercheur.es qui ont déjà de longues années de recherche (et de précarité) derrière eux et elles. Les chaires de professeur-e junior induisent une même précarité tout en dérogeant au statut de la fonction publique. La possibilité d'individualisation des rémunérations, « au mérite », relève aussi d'une vision individualiste du métier de chercheur-e, totalement déconnecté du caractère collectif de toute recherche. Plus que jamais, la recherche en humanités environnementales a besoin de coopération et non d'une mise en concurrence exacerbée.

Des postes statutaires seraient pourtant nécessaires pour sécuriser des parcours de vie déjà affectés par la longueur des études, et améliorer qualitativement les dynamiques de recherche. **Le CESE préconise un plan de recrutement de 5 à 6000 titulaires par an, pendant cinq années** (p. 19). Ce plan serait un moindre mal, alors que l'on estime aujourd'hui que les non-titulaires assurent un volume horaire d'enseignement qui correspond à 60 000 postes de titulaires (équivalent temps-plein).

Pour des humanités environnementales jouant à plein leur rôle dans la cité

Nos inquiétudes reposent aussi sur **des préoccupations qui s'expriment parmi les chercheur.es en humanités environnementales à l'échelle européenne**. A l'instar de *l'Environmental Society for European History*, le Ruhez entend contribuer à des pratiques de recherche plus vertueuses sur le plan environnemental, en interrogeant et en cherchant à réduire notre empreinte écologique.

Les recherches en humanités environnementales ont une fonction sociale, contribuant à un gain d'intelligibilité des crises écologiques que nous vivons. Ces recherches ne sauraient être subordonnées à un agenda orienté par l'injonction politique ou la recherche d'une croissance économique. Ces recherches doivent s'ouvrir à l'analyse de tous les acteurs et de toutes les solutions expérimentées face aux crises environnementales, y compris non marchandes et non compétitives.

Nous nous opposons collectivement à ce projet de loi dangereux pour les humanités environnementales, lesquelles ont besoin de postes et de financements pérennes pour pouvoir jouer pleinement leur rôle dans la cité, à l'avenir.

Vote du Conseil d'administration : 19 votes exprimés, 19 pour la motion.